

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1999**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)*

Technicien supérieur logistique, transport et matières dangereuses

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la Défense	Colonel, Directeur Général de la formation du Domaine Mouvements - Ravitaillements, Le directeur du personnel militaire de l'armée de l'air

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1969)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

311p Gestion des flux et des stocks de marchandises

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Sous-officier supérieur de l'armée de terre, le détenteur du titre de technicien supérieur en logistique est chargé d'assister et de seconder le chef de peloton. Il doit être en mesure de le remplacer dans le suivi du personnel, la gestion des matériels et dans la conduite des missions de transport ou de régulation des ravitaillements. - Il peut aussi occuper une fonction logistique dans un état-major. Il sera chargé de mettre en œuvre et de coordonner les activités de transport et de régulation des ravitaillements du régiment

- Eventuellement, avec une fonction complémentaire, il peut être chef de peloton.

Ses principales activités sont :

a/ en qualité de chef de peloton :

- assurer la gestion du personnel
- gérer les matériels du peloton
- organiser l'instruction et l'entraînement du peloton
- exécuter les missions de transport et de gestion des flux

b/ en qualité d'adjoint au chef de peloton : seconder le chef de peloton :

- dans le suivi du maintien en condition des matériels ;
- dans la conduite de l'instruction et de l'entraînement du personnel ;
- en opération lors des déploiements afin d'assurer le fonctionnement et la sécurité de la zone de travail

c/ en qualité de sous-officier emploi régulation ravitaillement

- assurer la préparation administrative et technique et le suivi des missions de transport :
- assister le commandant d'unité dans la gestion et le suivi des qualifications et des formations propres à l'exécution des missions de transport

### COMPETENCES OU CAPACITES ATTESTEES :

#### SAVOIRS

- Connaître les principes de l'exercice du commandement
- Connaître les principes essentiels de la pédagogie
- Connaître les différentes sources documentaires
- Connaître la réglementation concernant la sécurité d'emploi des matériels
- Connaître la réglementation en matière d'entretien et de contrôle préventif des matériels
- Connaître les différentes réglementations en matière de transport de produits dangereux
- Détenir les qualifications transport matières dangereuses suivantes : base, classe 1, citerne

#### SAVOIR-FAIRE

- Savoir mettre en œuvre les techniques de lecture, de mesure et de positionnement sur la carte
- Savoir mettre en œuvre les phases préparatoires à une mission
- Savoir rédiger une fiche d'itinéraire
- Savoir mettre en œuvre la réglementation propre à une mission de transport
- Savoir mettre en œuvre les techniques de transport de fret dangereux
- Savoir mettre en œuvre les techniques d'arrimage et de désarrimage de fret
- Savoir mettre en œuvre les matériels de transport de fret

## Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Essentiellement dans le cadre de l'armée de terre et dans les entreprises de transports logistiques.

Technicien supérieur de logistique Eventuellement avec une formation complémentaire, il peut être chef de peloton.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

N1303 : Intervention technique d'exploitation logistique

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Titre accessible uniquement aux personnels militaires d'active du ministère de la défense, possédant les brevets militaires de conduite (VL, PL, SPL) et titulaires du brevet de spécialiste de l'armée de terre.

L'évaluation se décompose en 2 épreuves :

EPREUVE D'ADMISSIBILITE : EVALUATION THEORIQUE :

UV1 : Connaissances de la filière (coef . 10)

- Régulation-ravitaillement

Rôle et mission du chef de section, tests écrits

Exercice pratique du chef de peloton, cas concrets

UV2 : Connaissances du domaine (coef. 10) (tests écrits et oraux, cas concrets, contrôle continu et final)

- Technique automobile

- Nucléaire, biologique, chimique

- Techniques des transmissions

- Tir - Armement - Munitions

Si l'élève obtient une moyenne égale ou supérieure à 10 / 20 aux deux unités de l'évaluation théorique, il est admis à passer l'examen pratique.

EPREUVE D'ADMISSION : EVALUATION PRATIQUE :

stage de 6 mois

### Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		5 membres dont 2 professionnels extérieurs à l'organisme de formation
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle		X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

### Base légale

#### Référence du décret général :

#### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 8 octobre 2004 publié au Journal Officiel du 10 octobre 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans.

#### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

#### Références autres :

Arrêté du 31 juillet 2000 publié au Journal Officiel du 11 août 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 9 décembre 2002 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement

technologique. L'homologation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2003.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

#### **Pour plus d'informations**

##### **Statistiques :**

10 bénéficiaires par an

##### **Autres sources d'information :**

##### **Lieu(x) de certification :**

Ecole d'application du train Tours Quartier Beaumont  
60, rue du plat d'étain  
37034 Tours Cedex

##### **Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

##### **Historique de la certification :**